



Mis en ligne le 22/09/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-248

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Instauration d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite boulevard Jean JAURES sur le parking ROUQUET,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et R417-11,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-2 et suivants du CGCT,
Vu l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article L241-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la neutralisation de l'emplacement existant par le périmètre du chantier et la nécessité de maintenir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux services présents dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est instauré un emplacement provisoire, à partir du jeudi 28 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, exclusivement réservé aux détenteurs de la carte « mobilité inclusion » avec mention « stationnement personnes handicapés » boulevard Jan JAURES, sur deux emplacement du parking à gauche à l'entrée du parking, l'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit.

ARTICLE 2 : Toute infraction à l'article 1 du présent arrêté sera sanctionnée en vertu des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 19 septembre 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

